

218C0481
FR0000125585-FS0197

27 février 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 février 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 février 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 8 227 311 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON² représentant autant de droits de vote, soit 7,41% du capital et 5,04% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON hors marché et de la réception d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 425 754 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) provenant de « *contracts for differences* » (CFD) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON, réglés exclusivement en espèces, (ii) 1 591 460 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 534 642 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 313 644 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 110 996 996 actions représentant 163 306 940 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.